

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : RIVAULT Nathalie (pouvoir M.C. D'HARDIVILLIERS), BARRAUD DUCHERON Pascal (pouvoir B. HENEAU), BROSSIER Emilie, DEMIOT Raymond,

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 7

Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

2022/25	SRD : Redevance d'occupation du domaine public
2022/26	Logement 1 La Vergnaie : Régularisation du forfait eau
2022/27	Adhésion à la centrale d'achat de Grand-Châtellerault
2022/28	Nomination d'un correspondant incendie et secours
2022/29	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Délibération n° 2022/25 : SRD : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2022/26 : Logement 1 La Vergnaie : Régularisation du forfait eau

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2021 fixant le montant du forfait eau pour une consommation estimée à 40 m²/an pour le logement communal sis 1 La Vergnaie, Considérant que la locataire dudit logement, outre sa consommation normale, a prélevé de l'eau afin d'abreuver ses chevaux,

Considérant le tarif 2022 du m³ d'eau hors abonnement qui est de 1,81 €,

Le Conseil Municipal, décide de :

- revoir à la hausse le forfait eau pour l'année 2022
- fixer la consommation à 110 m³ pour l'année 2022
- faire installer un décompteur pour ce logement.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2022/27 : Adhésion à la centrale d'achat de Grand-Châtellerault

Par délibération du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats, VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2022/28 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 créant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT que dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022, chaque Maire devra avoir désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours,

Monsieur MOREAU Frédéric se portant volontaire pour exercer cette mission
Le conseil municipal nomme Monsieur MOREAU Frédéric correspondant incendie et secours.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2022/29 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame D'HARDIVILLIERS Marie-Claire comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

INFORMATIONS DIVERSES

- Avancements des travaux à la Roserie. Le logement est presque fini. Quant à l'atelier, les travaux sont stoppés car les portes ne sont pas encore arrivées. Le maçon revient à la fin du mois pour terminer le carrelage et finir le muret dans la cour du 1 impasse de la Roserie.
- A l'église, au niveau de la tribune, quelques pierres se sont désolidarisées d'une arche. Il sera demandé à Monsieur PLATON, le maçon de la Roserie, de venir visualiser les dégâts et nous conseiller sur les éventuels réparations à prévoir.
- Il est demandé aux président(e)s des commissions de programmer des réunions assez rapidement afin d'étudier les projets d'investissement pour l'année 2023.
- Une réunion du CTE (Commission Territoriale d'Energie) est prévue le 6 octobre à Thuré. Le délégué communal est cordialement invité à y participer.
- Le cirque BOLTINI s'installera à sur le parking de La Vergnaie le 24 et 25 septembre.
- L'inauguration des boîtes à livres initialement prévue le 25 septembre est reportée au 2 octobre à 11 heures sur le parking de la mairie.
- Monsieur CLAVURIER, responsable de l'Aéroclub Chenev'ailes ULM souhaite organiser des baptêmes de l'air dans la vallée de la Vienne avec décollage et atterrissage depuis la rivière, avec un hydro ULM. La rampe servirait d'accès aux passagers. Avant de déposer son dossier auprès des services instructeurs, il demande l'avis de Monsieur le Maire.
Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la SCI BARATON envisage de vendre des terres et qu'il serait peut-être utile d'en profiter pour que la commune acquière un peu de réserve foncière.

TOUR DE TABLE

MOREAU Frédéric signale que le dépôt de déchets verts déborde et qu'il présente un risque d'incendie.
☞ Monsieur le Maire lui réponds qu'il est toujours en train de chercher une solution qui n'obérerait pas les finances de la commune.

DUVAULT Sylvie prévois d'organiser une réunion réunissant le club de gym et d'autres participants pour se pencher sur le devenir du club.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Bellefonds, le 9 février 2022

Le secrétaire, Vivien RANGIER

Le Maire, Bernard HENEAU